

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS**  
**Délibération n° 9.18.12.2025**

Pass « Sortir dans les 28 ! »

**Séance du  
18/12/2025**

Date de la convocation :  
11/12/2025

**Nombre de membres :**

En exercice : 17

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 9h00, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, dans le cadre du report de la séance initialement prévue le 11 décembre, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint, sous la présidence de Monsieur Eddie FACQUE, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs ;

Etaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de :

- Benoît Ozenne représenté par Martine Douay
- Nathalie Vasseur, Gaëtan Pesquet, Daniel Dehedin, Jean Paul Mongne, Daniel Cavé, Raymond Broszniowski, Chantal Desenclos, Jean Baptiste Leroux de Bretagne, Rock St Germain, Florence Le Moigne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4-1, L. 123-5 et R.123-2,

Considérant que les membres du conseil d'Administration ont exprimé le désir de renouveler le dispositif Pass « Sortir sur les 28 ! » pour les bénéficiaires des minimas sociaux du territoire de la CCVS ;

Considérant les délibérations 8.21.10.2021, 8.28.11.2022 selon lesquelles le Pass « Sortir dans les 28 ! » :  
1. concerne des actions culturelles des 28 communes de la CCVS (les théâtres, les expositions, les musées, festivals, concerts, cours et ateliers artistiques de musique et de danse et toutes autres activités culturelles)

2. S'adresse aux usagers bénéficiaires des minimas sociaux ; identifiés et proposés exclusivement par les CCAS et Commissions sociales des 28 communes, en coopération avec l'Epicerie Solidaire portée par L'Anrage, l'Espace Social et Culturel L'Anrage, le centre social Pastel et l'Espace de Vie Sociale Rayon de soleil.

3. S'élève à 50 € par année et par famille, sous forme de carnet de tickets de 5€ utilisables chez les prestataires culturels ayant passé convention avec le CIAS.

4. Valorise et soutient les actions payantes ou gratuites culturelles phares du territoire, en faisant leur promotion sur le chéquier :

- a. Le murmure du son
- b. Le festival des villes sœurs
- c. Côte à côte (festival biennal)
- d. Ville en poésie

Considérant que les partenaires intervenant dans le domaine culturel, issus du secteur privé non lucratif, du secteur privé commercial et du secteur public, implantés sur le territoire de la CCVS, peuvent conventionner avec le CIAS, selon la liste suivante (les e-commerces étant exclus) :

- Ecoles, cours et ateliers de cirque, danse, musique, art plastique, chant et théâtre.
- Cinémas, Théâtres, Musées, Festivals
- Bibliothèques, ludothèques et médiathèques
- Services municipaux et intercommunaux à caractère culturel
- Associations à caractère culturel

Considérant la délibération 4.16.02.2023 qui établit le montant du Quotient Familial CIAS d'éligibilité à hauteur de 900€ ;

Considérant l'avis favorable des membres du Conseil d'Administration à la demande de l'antenne du Secours Populaire basée au Tréport d'intégrer la liste des prescripteurs autorisés à délivrer des Pass « Sortir dans les 28 ! » auprès des familles et usagers éligibles ;

Considérant la fin d'échéance des conventions Partenaires Culturels au 31/12/2025 ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place 250 chéquiers Pass « Sortir dans les 28 ! » pour un coût prévisionnel de 15 000€,

◎ Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le renouvellement du dispositif Pass « Sortir dans les 28 ! » au profit des familles résidant (avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 faisant foi) sur les 28 communes de la CCVS, sous forme d'un chéquier d'un montant total de 50 € avec des tickets de 5€.
- Le renouvellement des conventions auprès des partenaires culturels du dispositif Pass « Sortir dans les 28 ! » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- L'utilisation des chéquiers auprès des partenaires intervenant dans le domaine culturel, issus du secteur privé non lucratif, du secteur privé commercial et du secteur public, implantés sur le territoire de la CCVS, ayant conventionné avec le CIAS, selon la liste suivante (les e-commerces étant exclus) :
  - Ecole, cours et ateliers de cirque, danse, musique, chant, art plastique et théâtre.
  - Cinémas, Théâtres, Musées, Festivals
  - Bibliothèques, ludothèques et médiathèques
  - Services municipaux et intercommunaux à caractère culturel
  - Associations à caractère culturel
- D'inscrire les crédits correspondant au budget 2026 du CIAS selon une distribution de 250 chéquiers Pass « Sortir dans les 28 ! » ;
- D'inscrire l'antenne du Secours Populaire basée au Tréport à la liste des prescripteurs autorisés à délivrer les chéquiers Pass « Sortir dans les 28 ! » auprès des familles selon les critères et conditions d'éligibilité ;
- D'approuver les termes de la convention Partenaires culturels
- D'autoriser le Président à signer tout acte ou document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Eddie FACQUE  
Président de la Communauté de Communes des villes Soeurs  
Président du CIAS

